

## Arrêté du Maire

N° 2025-937/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du vendredi 05 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du réseau de chaleur urbain rue Charles Goguel, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Circulation rue Charles Goguel – Travaux ROGER MARTIN**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Une voie de circulation sera réduite rue Charles Goguel, **du mardi 09 septembre au vendredi 19 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue Charles Goguel, à hauteur des travaux, **du mardi 09 septembre au vendredi 19 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### **Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 9 Septembre 2025 **Pour le Maire, le Maire**  
**le Conseiller municipal délégué**

Affiché le : **09/09/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



**Gilles Maillard**